

COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION

Brussels, 19 October 2011

15757/11

Interinstitutional File: 2011/0194 (COD) 2011/0195 (COD)

> PECHE 300 CODEC 1732 INST 495 PARLNAT 236

COVER NOTE

from:	Mr Laurent MOSAR, President of the Luxembourg Chamber of Deputies
date of receipt:	18 October 2011
to:	Mr Donald DUSK, President of the Council of the European Union
Subject:	 Proposal for a Regulation of the European Parliament and of the Council on the Common Fisheries Policy [doc. 12514/11 PECHE 187 CODEC 1166 - COM(2011) 425 final] Proposal for a Regulation of the European Parliament and of the Council on the Common Organisation of the Markets in Fishery and Aquaculture Products [doc. 12516/11 PECHE 188 CODEC 1167 - COM(2011) 416 final] Communication from the Commission to the European Parliament and the Council on the External dimension of the Common Fisheries Policy [doc. 12517/11 PECHE 189 - COM(2011) 424 final] Report from the Commission to the European Parliament, the Council, the Economic and Social Committee and the Committee of the Regions on Reporting Obligations under Council Regulation (EC) N°2371/2002 of 20 December 2002 on the conservation and sustainable exploitation of fisheries resources under the Common Fisheries Policy [doc. 12518/11 PECHE 190 - COM(2011) 418 final] Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the Economic and Social Committee and the Committee of the Regions on Reporting Obligations under Council Regulation (EC) N°2371/2002 of 20 December 2002 on the conservation and sustainable exploitation of fisheries resources under the Common Fisheries Policy [doc. 12518/11 PECHE 190 - COM(2011) 418 final] Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the Economic and Social Committee and the Committee of the Regions - Reform of the Common Fisheries Policy [doc. 12519/11 PECHE 191 - COM(2011) 417 final] Reasoned opinion¹ on the application of the Principles of Subsidiarity and
	Proportionality

¹ This opinion will be available in English on the Interparliamentary EU information exchange Internet site (IPEX) at the following address: <u>http://www.ipex.eu/IPEXL-WEB/search.do</u>

Delegations will find attached a copy of the above letter.



Dossier suivi par Timon Oesch Service des Commissions Tél.: + (352) 466 966-323 Fax: + (352) 466 966-364 / 308 Courriel: <u>toesch@chd.lu</u>

Luxembourg, le 17 octobre 2011

Monsieur Donald Tusk Président du Conseil de l'Union européenne 175, rue de la Loi B-1048 Bruxelles

<u>Concerne</u>: COM(2011) 416, 417, 418, 424 et 425

La réforme de la politique commune de la pêche

- Avis politique de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire parvenir une résolution adoptée par la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg en sa séance publique du 13 octobre 2011. Cette résolution porte sur un avis politique se prononçant sur le respect du principe de subsidiarité.

Par l'adoption de cette résolution, la Chambre des Députés a fait sien l'avis politique unanime de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural chargée de prendre position par rapport à la proposition de règlement citée sous objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

Laurent Mosar Président de la Chambre des Députés

Chambre des Députés

23, rue du Marché-aux-Herbes

L-1728 Luxembourg

Dépôt: M. Roger Negri 13.10.2011



RESOLUTION

La Chambre des Députés

- considérant l'article 169 du Règlement de la Chambre des Députés ;
- rappelant que la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a été saisie d'une série de communications concernant la réforme de la politique commune de la pêche (documents COM(2011) 416, 417, 418, 424 et 425), réforme exposée dans son ensemble dans la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, intitulée « La réforme de la politique commune de la pêche » (COM(2011) 417);
- constatant que la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a adopté lors de sa réunion du 13 octobre 2011 un avis politique au sujet du paquet de réforme précité;

décide d'adopter cet avis politique de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural ayant la teneur suivante :

Partageant l'avis de la Commission européenne qu'il est urgent de rendre la pêche plus durable aux niveaux environnemental, économique et social, la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural salue l'ambitieuse réforme proposée par la Commission européenne et notamment la volonté de permettre aux stocks de poissons de se régénérer.

Les propositions de la Commission européenne constituent en effet une excellente base pour les travaux législatifs à venir.

Ainsi, une approche éco-systémique sur la base de plans pluriannuels de gestion des pêches permettrait d'organiser la pêche de manière à sauvegarder la biodiversité et d'assurer une meilleure protection des ressources biologiques de la mer.

L'idée de mettre en œuvre une solution réaliste en ce qui concerne la problématique des rejets en mer est également appuyée par la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

La commission parlementaire insiste en outre sur un soutien ciblé des pêcheries artisanales côtières, ces pêcheries jouant un rôle important au niveau social et culturel dans de nombreuses régions de l'Europe. Dans cet ordre d'idées, une mise en garde s'impose : l'introduction de concessions de capture transférables entre les opérateurs d'un Etat membre pourrait se solder par une capitalisation excessive des droits de pêche. Ces charges financières supplémentaires pourraient désavantager les plus petites entreprises face aux grandes pêcheries industrielles.

Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, trois quarts des stocks de poissons dans le monde sont surexploités et dans les eaux de l'Union européenne les estimations varient entre 70% et 88% des stocks. La commission parlementaire préconise donc la fixation des quotas de pêche selon des critères de durabilité transparents et scientifiques et tient, par ailleurs, à souligner l'importance de la création d'un réseau de réserves marines. Ainsi, elle se permet d'encourager la Commission européenne à proposer davantage de mesures concrètes permettant d'atteindre les objectifs évoqués et de combattre réellement les problèmes qui contribuent à la surpêche.

Enfin, la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural souhaite apporter son appui à l'idée d'un renforcement de l'information du public par l'introduction de nouvelles normes de commercialisation en matière d'étiquetage et de traçabilité. Une telle mesure devrait permettre au consommateur de réaliser ses choix en connaissance de cause, voire de le sensibiliser au soutien d'une pêche durable.

> Résolution adoptée par la Chambre des Députés en sa séance publique du 13 octobre 2011

Le Secrétaire général,

Le Président,

Claude Frieseisen

Laurent Mosar

Ì